

## **GE\_GERICHTE ATAS/919/2017 vom 16. Oktober 2017**

GE Cour de justice, 2017-10-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_919\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_919_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/919/2017 du 16 octobre 2017

IT: GE\_GERICHTE ATAS/919/2017 del 16 ottobre 2017

### **Volltext**

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3702/2017 ATAS/919/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 octobre 2017 6ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié c/o M. B\_\_\_\_\_, à LA CROIX-DE- ROZON, représenté par le Syndicat SYNA

recourant

contre SYNA CAISSE DE CHÔMAGE, sis Office de paiement Genève, route des Acacias 18;Case postale 1875, GENÈVE

intimé

A/3702/2017 - 2/2 - Vu en fait la décision sur opposition de la Caisse de chômage SYNA du 10 août 2017 notifiée à Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) ; Vu le recours formé par le Syndicat interprofessionnel SYNA, représentant le recourant, du 5 septembre 2017, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice à l'encontre de la décision précitée ; Vu le courrier de la chambre de céans du 15 septembre 2017 impartissant un délai au 29 septembre 2017 au recourant pour compléter son recours ; Vu le courrier du recourant du 26 septembre 2017, selon lequel il déclarait retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce, le recourant a déclaré retirer son recours le 26 septembre 2017 ; Qu'il convient en conséquence d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.